

**Formulaire de choix dans l'enseignement fondamental
Cours de religion – cours de morale non confessionnelle – dispense du
cours de religion et de morale non confessionnelle**

Cette circulaire abroge la circulaire n°5853 du 30 août 2016

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveau : Fondamental Ordinaire et spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> - Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles de l'enseignement fondamental officiel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles de l'enseignement fondamental libre non confessionnel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Chefs d'établissement de l'enseignement fondamental officiel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Chefs d'établissement de l'enseignement fondamental libre non confessionnel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Chefs d'établissement de l'enseignement fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. <p><u>Pour information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ; - Au Service général de l'Inspection ; - Aux Organisations syndicales ; - Aux Fédérations d'associations de parents.
<p>Type de circulaire</p> <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	
<p>Période de validité</p> <input checked="" type="checkbox"/> A partir du 01/05/2017 <input type="checkbox"/> Du au	
<p>Documents à renvoyer</p> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite : <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
<p>Mots-clés : Déclaration, choix, cours de religion, cours de morale non confessionnelle, dispense, fondamental.</p>	

Signataire		
Ministre / Administration :	Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement obligatoire Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale	
Personne de contact		
Service ou Association : DGEO – Direction de l'Organisation des Etablissements d'Enseignement secondaire ordinaire		
Nom et prénom	Tél	Email
Brigitte MARCHAL	02/690.83.98	brigitte.marchal@cfwb.be
Service ou Association : DGEO – Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé		
Nom et prénom	Tél	Email
William FUCHS	02/690.83.94	william.fuchs@cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'avant-projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental, adopté en première lecture ce mercredi 26 avril 2017 est en cours de processus législatif en vue d'un vote au Parlement en juillet prochain. Cet avant-projet de décret prévoit l'avancement du choix du cours philosophique ou de la dispense, correspondant à une seconde période de philosophie et de citoyenneté. Si, par le passé et pour l'année scolaire 2016-2017, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale devaient formuler leur choix ou un changement de choix au plus tard le 15 septembre de l'année en cours, c'est désormais pour le 1^{er} juin de l'année scolaire précédente qu'ils devront se prononcer.

Pour les élèves réputés poursuivre leur scolarité dans la même école l'année qui suit l'année scolaire en cours, en ce compris les élèves de 3^{ème} maternelle réputés poursuivre la 1^{ère} primaire dans la même école, le formulaire de choix pour l'année suivante est distribué aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale durant la première quinzaine du mois de mai. Ceux-ci devront remettre le formulaire de choix dûment complété au chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin de cette même année.

Lors d'un changement d'école (entrée en primaire, entrée en secondaire ou changement en cours d'année), le formulaire de choix doit être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école.

L'avancement de la date de remise des formulaires de choix permet d'anticiper l'organisation des cours de morale non confessionnelle, de religion et de la deuxième heure de philosophie et de citoyenneté pour la rentrée de septembre. Il permet également d'anticiper les attributions de la plupart des enseignants concernés dès le début de l'année scolaire. Je rappelle cependant que le 30 septembre reste la date de comptage de référence pour déterminer précisément le cadre réservé aux cours philosophiques du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant.

Conformément au Pacte scolaire, le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. Il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Au vu de la date de parution tardive de la présente circulaire, pour l'année scolaire 2017-2018, la distribution du formulaire de choix aux parents pourra être réalisée jusqu'au 22 mai 2017 au plus tard. Les parents devront remettre le formulaire de choix dûment complété au Chef d'établissement au plus tard le 8 juin 2017.

Vous trouverez en annexe le modèle arrêté du formulaire qui reprendra en recto-verso les deux pages. L'école ne peut donc créer son propre formulaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Formulaire de choix dans l'enseignement primaire à remettre au plus tard le 1^{er} juin (*),

Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle - Cours de philosophie et de citoyenneté (2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

Lors de l'inscription d'un élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale - conformément au choix réservé par l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale - ont la possibilité de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Il leur est par ailleurs loisible, conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015, de demander - sans motivation - la dispense de suivre l'un de ces cours. Dans ce cas, l'élève se verra dispenser une seconde période de philosophie et de citoyenneté.

Distribué durant la première quinzaine du mois de mai¹, le présent formulaire (2 pages) dûment complété et signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doit être restitué, complété et signé, au plus tard le 1^{er} juin² au chef d'établissement. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne peuvent modifier leur choix que, durant le mois de mai, seulement et uniquement en vue de l'année scolaire suivante.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

(*) Le 8 juin 2017 au plus tard, pour l'année scolaire 2017-2018.

¹ À titre transitoire pour l'année scolaire 2017-2018, au plus tard le 22 mai 2017.

² À titre transitoire pour l'année scolaire 2017-2018, au plus tard le 8 juin 2017.

Formulaire de choix dans l'enseignement primaire³

**Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -
Cours de philosophie et de citoyenneté**

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, ou à la personne investie de l'autorité parentale, la possibilité de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander que votre enfant soit dispensé de suivre l'un de ces cours⁴. Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2016-2017.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine du mois de mai⁵ afin de vous permettre d'exprimer votre choix. Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre au chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin⁶. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire de septembre prochain, sauf en cas de changement d'établissement. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

³ Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

⁴ Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

⁵ Le 22 mai 2017 au plus tard, pour l'année scolaire 2017-2018.

⁶ Le 8 juin 2017 au plus tard, pour l'année scolaire 2017-2018.

**DECLARATION, à remettre au plus tard le 1^{er} juin (*),
relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou,
en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème}
période du cours de philosophie et de citoyenneté**

Je soussigné(e)..... parent,
personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1).....
....., élève de (2).....
.....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté
que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

- Le cours de religion catholique
- Le cours de religion islamique
- Le cours de religion israélite
- Le cours de religion orthodoxe
- Le cours de religion protestante
- Le cours de morale non confessionnelle

Soit (4) :

- En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème}
période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Fait à, le/...../..... (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement

(3) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(4) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature

(*) Le 8 juin 2017 au plus tard, pour l'année scolaire 2017-2018.